MISSION GESTIONS EXTERNES ET INGENIERIE CONTRACTUELLE COMPLEXE

Metz, le 17 décembre 2009

33

RAPPORT

OBJET : RAPPORT SUR L'ACTIVITE DES SAEML UEM ET METZ TECHNOPOLE POUR L'EXERCICE 2008

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle par les représentants des organes délibérants des Collectivités Territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte d'un rapport retraçant l'activité et la gestion des SEM pour l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **APPROUVER** le rapport de l'activité des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE pour l'exercice 2008.

La motion est en conséquence.

M O T I O N

OBJET : **RAPPORT SUR L'ACTIVITE DES SAEML UEM ET METZ TECHNOPOLE POUR L'EXERCICE 2008**

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports présentés par les représentants des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2008,

DECIDE

d'adopter les rapports présentés.

Dominique GROS

Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle